

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction: 18
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 18 novembre 2019*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 25 novembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, André SCHAEFFER, Alain HUBER, adjoints au maire

- MM. Jean-Pierre LONDOT, Jean-Luc POIREL, Eric HERTZOG, Christine BLANCK,
Jean-Marie WEISGERBER, Florence STEIN, Caroline VANDEPUTTE, Pierre GANIER, conseillers municipaux

Avaient donné procuration : Mme Edwige TURQUOIS – M. Etienne GIRARDOT

Absents excusés : Mme Fabienne FREELING, Mme Sylvie FIRMERY, M. Adrien DIEBOLT

Absente : Mme Marie-Hélène ARIOUA

N° 2019/042 :

Travaux en régie effectués par les agents communaux pour le service eau potable

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Décide de facturer au bénéfice du budget principal les travaux en régie effectués par le personnel communal technique et administratif pour le compte du service de l'eau, à compter de cette année et selon les tarifs suivants :
 - Personnel technique : ouvrier qualifié ou chef d'équipe : 40,43 €/heure
 - Mise à disposition véhicule : 33,50 €/heure
 - Personnel administratif : 25.58 €/heure

- ✓ Approuve la décision budgétaire modificative du budget Eau 2019 ci-dessous :

COMPTE	EXPLOITATION DEPENSES	EXPLOITATION RECETTES	INVESTISSEMENT DEPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
621	+ 54 000.00			
023	- 54000.00			
2156			- 54 000.00	
021				- 54 000.00
TOTAL	0.00	0.00	- 54 000.00	- 54 000.00

N° 043/2019 :

Budget annexe forêt : décision budgétaire modificative

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations

- ✓ Approuve la décision budgétaire modificative du budget annexe forêt 2019 suivante :

COMPTE	FONCTIONNEMENT DEPENSES	FONCTIONNEMENT RECETTES	INVESTISSEMENT DEPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
61524	+ 108 000.00			
7022		+ 108 000.00		
TOTAL	+ 108 000.00	+ 108 000.00		

N° 044/2019 :

Fêtes de Noël 2019

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide de reconduire l'organisation habituelle des fêtes de Noël comme suit :
- ❖ Repas des aînés de la commune le dimanche 12 janvier 2020;
 - ❖ Distribution d'un colis de Noël aux personnes ne pouvant participer au repas ;
 - ❖ Organisation du repas du personnel communal et du conseil municipal ;
 - ❖ Attribution d'un bon d'achat de 50.- euros aux enfants du personnel communal de 0 à 14 ans ;
 - ❖ Organisation d'un spectacle pour les enfants des écoles et prise en charge du transport des enfants de Hersbach à Wisches,
 - ❖ Distribution de mannelés et chocolats aux enfants des écoles pour la Saint-Nicolas.

N° 045/2019 :

Prix maisons fleuries 2019

Le maire propose à l'assemblée de récompenser les lauréats du fleurissement de cette année par l'attribution de bons d'achats à valoir chez BIENVENOT Horticulture à WISCHES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide d'attribuer aux différents lauréats désignés par le jury communal :
 - 3 bons de 60€
 - 3 bons de 50€
 - 4 bons de 40€

N° 046/2019 :

Convention de participation Prévoyance 2020-2025

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 19 novembre 2019

VU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations) :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 17 euros mensuels

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Que la revalorisation du montant forfaitaire de participation pour le risque santé sera indexée sur le plafond de la sécurité sociale.

4) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

N° 047/2019 :

Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2021. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe ;
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion ;
- autorise le maire à signer la charte d'utilisation ;

N° 048/2019 :

Redevance d'occupation du domaine public par la SIBAR

Le maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 30 septembre 2019 par laquelle il a autorisé la SIBAR à vendre de la chaleur ainsi que des servitudes de passage de canalisations sur le domaine public au sein du périmètre de 150m autour du réseau de chaleur.

Cette occupation du domaine public doit donner lieu à une redevance annuelle dont le montant proposé est de 200 euros.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Fixe à 200 euros par an la redevance d'occupation du domaine public due par la SIBAR
- ✓ Dit que celle-ci fera l'objet d'une facturation annuelle simultanément à la production également annuelle du bilan.
- ✓ Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 049/2019 :

Groupement de commande relatif à la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Approuve la constitution d'un groupement de commande, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, pour réaliser les travaux d'assainissement et d'eau potable rue de la Gosse à HERSBACH ;
- ✓ Autorise le maire à signer la convention constitutive.

N° 050/2019 :

Achat de terrain indivision GANIER/HELWIG

Le Conseil municipal,

Vu la délibération N° 040/2019 du 30 septembre 2019 décidant de l'acquisition d'une parcelle de terrain provenant de l'indivision GANIER/HELWIG pour le prix de 1 000 euros/l'are

Vu le procès-verbal d'arpentage N° 428 J établi le 26 septembre 2019 par Monsieur Emile GANGLOFF, géomètre à MOLSHEIM, et certifié par le service du Cadastre le 18 octobre 2019

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour (dont 2 procurations)

- ✓ Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 2, N° 149/70 (verger) d'une contenance de 2.53 ares, appartenant à madame Michèle HELWIG et à monsieur Pierre GANIER, pour le prix de 1 000 euros l'are ;
- ✓ Autorise le maire à signer l'acte authentique de vente, les frais y afférant étant à la charge de la commune.

Monsieur Pierre GANIER, conseiller municipal concerné par ce point de l'ordre du jour, n'a pas participé au vote et avait quitté la salle des séances du moment du débat.

N° 051/2019 :

Requalification de la zone de sport et de loisirs : demande d'aide au Département au titre du Fonds de solidarité communale

La rénovation du complexe sportif est achevée et le bâtiment est ouvert au public depuis septembre 2019. Il était envisagé d'en aménager ensuite les abords extérieurs et les parkings, et ce également dans la continuité de cette zone où se trouvent le terrain de football et son club house, le terrain de tennis, le bowling et le city parc. Les aménagements existants ne sont plus adaptés à la configuration des lieux, ni aux activités qui s'y déroulent.

Le bureau d'études « PARANTHESE paysage et urbanisme » a été missionné afin de présenter un projet d'aménagement global du site, lequel présente 3 phases d'aménagement et de requalification du site.

Le maire propose au conseil municipal d'engager d'ores et déjà les deux premières tranches de ce projet, soit un montant de travaux de 1 167 050 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Approuve l'avant-projet détaillé et les plans d'aménagement proposés pour un montant de 1 167 050 euros hors taxes (hors honoraires) et décide de réaliser ces travaux ;
- ✓ Sollicite l'aide du Département du Bas-Rhin au titre du Fonds de solidarité communale et adopte le plan de financement de l'opération, soit :
 - Dépenses : 1 167 050.00 € HT
 - Recettes :
 - Fonds de solidarité communale : 100 000.00 €
 - Commune de WISCHES : 1 067 050.00 €
- ✓ Autorise le maire à engager les consultations d'entreprises et à signer tout acte à intervenir.



Pour extrait conforme
Wisches, le 28 novembre 2019
Le maire,
Alain FERRY